



France: trois peines de prison ferme pour traite d'êtres humains dans les vendanges en Champagne

Trois personnes ont été condamnées, lundi 21 juillet par le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne, dans l'est de la France, à de la prison ferme pour avoir exploité et hébergé dans des conditions indignes une cinquantaine de travailleurs, souvent sans-papiers, lors des vendanges 2023 dans le prestigieux vignoble champenois.

Publié le : 21/07/2025 - 4 minTemps de lecture



Trois personnes ont écopé de prison ferme pour avoir exploité et hébergé dans des conditions indignes une cinquantaine de travailleurs, souvent sans-papiers, lors des vendanges 2023 dans le prestigieux vignoble champenois. (Image d'illustration) AFP - MATTHIEU RONDEL

Par : [RFI](#)

Le tribunal a assez largement suivi les réquisitions présentées par le parquet lors du procès pour traite d'êtres humains, qui s'est déroulé le 19 juin et dont les condamnations ont été annoncées ce lundi par le tribunal correctionnel de Châlons-en-Champagne (Marne).

La principale prévenue, dirigeante de la société de prestations viticoles Anavim, également poursuivie pour travail dissimulé, emploi d'étrangers sans autorisation et avec une « *rétribution inexistante ou insuffisante* », a été condamnée à quatre ans de prison dont deux ferme avec mandat de dépôt. Deux autres prévenus, des trentenaires accusés d'avoir participé au recrutement des vendangeurs en Île-de-France, ont été condamnés à un an de prison ferme aménageable et respectivement deux ans et un an de sursis.

« *Les vendanges de septembre 2025 vont être scrutées à la loupe* »

« C'est une décision exemplaire, qui tient compte du nombre de victimes, des conditions dans lesquelles elles ont été employées et exploitées », a réagi Maxime Cessieux, avocat des victimes. « C'est assez historique dans le cadre de dossiers de traite dans le monde du travail. » Les vendanges de septembre 2025 « vont être scrutées à la loupe et personne ne pourra se cacher derrière son petit doigt en disant : "Je ne savais pas, je ne comprenais

Le président du tribunal a exigé la dissolution de la société Anavim et a condamné une coopérative vinicole de la Marne, la SARL Cerseuillat de la Gravelle, à une amende de 75 000 euros. Le procureur avait requis la dissolution d'Anavim et une amende de 200 000 euros pour la coopérative, qui s'est laissée séduire par des prix de main d'œuvre « *extrêmement concurrentiels* ». Les prévenus devront également verser 4 000 euros à chaque victime.

La gérante d'Anavim, originaire du Kirghizistan, avait nié lors de l'audience être à l'origine des conditions d'hébergement des vendangeurs, renvoyant la balle aux deux autres prévenus. D'ailleurs, dans son délibéré, le juge a insisté sur l'attitude des condamnés au cours de leur procès. La gérante de la société de recrutement s'étant totalement défaussée sur les autres accusés.

Pour la CGT, le donneur d'ordre n'a pas été suffisamment sanctionné. « 75 000 euros, c'est rien du tout pour des exploitations comme ça. Ce que nous demandons, c'est le déclassement des récoltes », qui ne pourraient alors plus être utilisées pour produire du champagne, a déclaré José Blanco, secrétaire général de l'intersyndicale CGT du champagne.

Conditions de vie indignes portant atteinte à la santé, la sécurité et la dignité

En septembre 2023, l'inspection du travail avait procédé à un contrôle de l'hébergement mis à disposition des vendangeurs par Anavim à Nesle-le-Repons, au sud-ouest de Reims, et constaté des conditions de vie portant « *gravement atteinte* » à leur sécurité, leur santé et leur dignité. Cet hébergement a ensuite été fermé par la préfecture, qui y avait constaté « *des literies de fortune* », « *l'état répugnant des toilettes, sanitaires et lieux communs* » et des installations électriques dangereuses.

« Ils nous mettent dans un bâtiment abandonné, pas de nourriture, pas d'eau, rien du tout. Et puis, on nous amène (...) pour faire des vendanges de 5h00 du matin jusqu'à 6h00 du soir », avait témoigné Modibo Sidibe lors du procès. Une autre victime, Camara Sikou, avait répondu au tribunal qui lui demandait comment ils avaient été traités : « *Comme des esclaves.* »

Désormais, pour les ex-vendangeurs, d'origine sénégalaise, malienne, ivoirienne et mauritanienne, et pour la plupart sans papiers, cette condamnation marque le début d'une nouvelle vie. Car être reconnu comme victime de traite leur donne accès à une carte de séjour de 10 ans.

Une année des « *vendanges de la honte* »

Pour la première fois dans un procès sur la question des vendangeurs, le Comité Champagne, qui représente 16 200 vigneron, 130 coopératives et 370 maisons de Champagne, était partie civile. « *Nous nous devons de nous tenir aux côtés des victimes. On ne joue pas avec la santé et la sécurité des saisonniers. On ne joue pas non plus avec l'image de notre appellation* », a réagi lundi le Comité Champagne. « *Nous nous porterons systématiquement partie civile si d'autres affaires donnent lieu à des poursuites judiciaires* », a-t-il ajouté.

Quatre personnes travaillant à la récolte du raisin dans la région sont décédées lors des mêmes vendanges en 2023, marquées par un mois de septembre particulièrement chaud, ce qui leur a valu le surnom des « *vendanges de la honte* ».